



COMMUNE DE BRIEC
DEPARTEMENT DU FINISTERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION EN DATE DU :

16 mai 2013

Exécutoire le 30 mai 2013

SOMMAIRE

I – Le contexte de la révision du pos valant élaboration du plan local d'urbanisme de Briec.....	5
II – Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables	6
III – Les enjeux et les objectifs du P.L.U.	8
IV – Description des orientations générales	10
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE BRIEC	11
AXE 1 : Organiser la croissance démographique et le développement urbain autour du centre de Briec.....	12
AXE 2 : Accompagner le développement urbain	13
AXE 3 : Renforcer la dynamique économique et commerciale	14
AXE 4 : Valoriser l'espace agricole	15
AXE 5 : Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale	16
AXE 6 : Promouvoir une gestion durable du territoire.....	17

AVANT PROPOS

I – LE CONTEXTE DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRIEC

Par la délibération en date du 5 octobre 2011, la commune de Briec a prescrit la révision du POS approuvé le 28 mai 1999, valant élaboration du Plan Local d'urbanisme.

Aujourd'hui, ce document ne correspond plus aux perspectives et au projet de développement de la commune. Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan local d'urbanisme devra permettre d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet d'aménagement global et cohérent de la commune.

Le PLU doit permettre à la commune d'assurer, selon les principes de développement durable, les objectifs suivants :

Lier la croissance démographique et la maîtrise du foncier :

- permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil des nouveaux habitants dans le respect des principes de la mixité sociale ;
- prendre en compte les évolutions sociétales comme le desserrement des ménages ;
- poursuivre le développement des liaisons piétonnes et cyclables en particulier dans le centre bourg, favoriser le développement des transports en commun ;
- permettre le développement urbain tout en définissant les limites de l'urbanisation du territoire ;
- gérer l'espace de manière économe ;

Préserver et valoriser l'activité agricole :

- fixer les limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole ;
- éviter le mitage dans les zones agricoles tout en permettant la préservation du patrimoine bâti ancien ;

Favoriser le développement économique et commercial :

- développer l'économie en favorisant l'accueil des entreprises par un zonage dédié ;
- prévoir le développement des zones d'activités en précisant leur localisation et leur vocation et en s'assurant de leur accessibilité ;
- favoriser le développement de l'économie et du commerce pour éviter les déplacements excessifs vers d'autres territoires, pour un bon équilibre social ;
- favoriser la production d'énergie sur le territoire ;
- renforcer l'attractivité du centre-bourg pour permettre notamment le maintien des commerces de proximité ;

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire :

- protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de tout-le territoire :
 - en préservant les zones humides identifiées ;
 - en recensant et en préservant la trame bocagère ;
 - en identifiant certains espaces boisés à protéger ;
- recenser le patrimoine architectural et le protéger.

II – LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Son rôle et son contenu ont évolué avec les lois Urbanisme et Habitat (Loi UH) du 2 juillet 2003, et portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II.

Les articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'Urbanisme le définissent de la manière suivante :

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, comme l'ensemble des documents qui composent le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec le nouvel article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux suivants :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables repose sur un concept fédérateur :

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a pour objectif de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

LES ENJEUX ECONOMIQUES,

LES ENJEUX SOCIAUX,

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

III – LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

1 – LES ENJEUX

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de répondre aux problématiques interdépendantes liées à la pression foncière et à la protection des paysages. La commune de Briec souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation, de façon à préserver la qualité de vie, tout en offrant des modes d'occupation des sols diversifiés, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, agricoles et les équipements et services.

Aujourd'hui, le contexte environnemental est toujours un élément majeur qui oriente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Une attention particulière sera portée au cadre de vie préservé et aux paysages naturels du territoire communal. Les enjeux seront donc déterminés en fonction des qualités environnementales des sites, des volontés politiques mais aussi du caractère géographique de la commune.

Il apparaît essentiel d'éviter au maximum des aménagements remettant en cause l'équilibre et l'identité de la commune. Le PLU doit permettre la consolidation du tissu existant mais aussi l'intégration des entités nouvelles. Il s'agit de même d'anticiper sur les besoins et les fonctionnalités futures. La protection du patrimoine devra intégrer les notions de développement économique et social ; la commune doit conforter son dynamisme et doit pouvoir accueillir la population désireuse de s'installer, pour travailler ou se loger.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre du P.L.U auront en effet des impacts à plus ou moins long terme. Ces impacts ne doivent pas entraver le développement mais au contraire le préparer. Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle du territoire de la commune doivent permettre un développement équilibré du territoire, tout en garantissant à long terme le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal.

Atouts :

- Attractivité géographique (proximité Quimper et A82)
- Cadre de vie de qualité
- Population en hausse, équilibrée et jeune
- Politique en faveur de la mixité sociale et de la diversification de l'habitat
- Faible taux de chômage (6,3% en 2008)
- Taux d'activité important (77,4% en 2006)
- Evolution positive de l'emploi communal
- Dynamisme de l'activité industrielle
- Large part des actifs habitant et travaillant sur la commune (39,2%)
- Confortement de la ligne de transports en commun vers Quimper
- Offre commerciale et de services importante et centralisée
- Bon niveau d'équipements
- Place du piéton valorisée

Contraintes :

- Solde migratoire irrégulier
- Diminution de la taille des ménages
- Baisse du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune
- Importance des migrations domicile-travail.

2 – LES OBJECTIFS

Le projet urbain de la commune de Briec résulte de la volonté de s'appuyer sur ses atouts et de réduire les contraintes, afin d'organiser et de contrôler son développement.

La commune de Briec est attractive, notamment grâce à sa position limitrophe de Quimper et aux nombreux emplois présents sur son territoire. Elle bénéficie de plus d'une desserte routière de qualité avec la présence de la voie express RN165 sur son territoire. Avec plus de 5 000 habitants, et malgré la proximité de l'aire urbaine de Quimper, Briec demeure relativement indépendante et possède une influence notoire sur les autres communes de son canton.

Le PLH en cours d'élaboration a retenu pour la commune de Briec **un rythme de construction de 37 logements par an pendant 6 ans**, soit un total de **210 logements d'ici 2018**.

Ces données extrapolées peuvent mener la commune à prévoir un total de **525 logements sur 15 ans** (horizon 2025), accueillant une population supplémentaire de 1 400 à 1 700 habitants

Les objectifs de densité retenus par le SCOT pour la commune de Briec ont été fixés à **20 logements à l'hectare en zone agglomérée**, soit une moyenne de **17 logements à l'hectare** sur l'ensemble du territoire communal. La consommation foncière induite a été fixée à **1,85 ha par an en zone agglomérée**, soit une moyenne de **2,20 ha par an** sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, la consommation foncière estimée sur la durée du PLH a été estimée entre **11 et 13 hectares en 6 ans**.

Ces données extrapolées peuvent mener la commune à prévoir une consommation foncière comprise entre **24,1 et 28,6 hectares** (horizon 2025), soit une moyenne de **1,7 ha par an**, toute zone confondue.

IV – DESCRIPTION DES ORIENTATIONS GENERALES

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir de constats et de tendances observés et devant conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de BRIEC.

RAPPEL : non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations ont pour objectifs de réduire les inégalités urbaines avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine et préservation du cadre de vie.

Elles découlent des éléments du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés par l'équipe municipale et se déclinent selon **6 AXES STRATEGIQUES**.

6 AXES STRATEGIQUES

AXE 1 : ORGANISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE DE BRIEC

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

AXE 3 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

AXE 4 : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE

AXE 5 : ENTREtenir UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

AXE 6 : PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE BRIEC

AXE 1 : ORGANISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE DE BRIEC

Le PLU a pour objectif la maîtrise du développement urbain qui passe nécessairement par une gestion économe de l'espace et une densification des espaces construits. Le développement de BRIEC s'inscrit dans cette démarche, notamment par l'urbanisation des dents creuses, la réhabilitation de logements anciens et le renouvellement urbain.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Organiser la croissance démographique selon un rythme moyen de 1%/ an jusqu'en 2025 cohérent avec les orientations du SCOT
- Organiser le développement urbain autour du centre de Brieç en favorisant les opérations de renouvellement urbain
- Réduire la consommation foncière en visant une densité moyenne de 20 log/ha sur les nouvelles opérations
- Réduire de 30% la consommation du foncier par rapport à la période précédente (SCOT)
- Favoriser la mixité urbaine et sociale : diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins des populations existantes et attirer de nouvelles populations (notamment des jeunes ménages)
- Permettre la densification des hameaux dans les limites de leur enveloppe actuelle.

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Maintien d'une densité bâtie sur le centre ancien (Densification possible dans la continuité des constructions anciennes, ou dans le tissu urbain constitué) ;
- Prioriser l'urbanisation dans les secteurs non bâtis au sein de la zone agglomérée par le comblement de dents creuses (construction de logements intermédiaires ou petits collectifs) ;
- Engager le projet de renouvellement du cœur du bourg (long terme) notamment par le réaménagement de la place Ruthin ;
- Valoriser le parc de logement existant par la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) ;
- Organiser le développement de nouveaux quartiers en continuité immédiate du bourg afin d'optimiser les équipements et limiter les déplacements motorisés ;
- Phaser l'urbanisation, notamment au regard de la capacité des réseaux existants et des équipements et extensions de réseaux à prévoir ;
- Mettre en œuvre les outils de maîtrise foncière dont dispose la collectivité (emplacements réservés, ZAC, PAE) pour favoriser la réalisation des objectifs et les opérations de renouvellement urbain ;
- Favoriser une diversification du parc immobilier au sein de chaque zone, notamment en faveur des logements locatifs sociaux (20% de la production nouvelle) et en primo-accession, d'une diversité de la typologie des logements, d'une compacité des formes urbaines ;

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune possède un très bon niveau d'équipements sur son territoire communal. Le projet de BRIEC s'attache donc à répondre au mieux aux futurs besoins induits par l'accueil d'une population nouvelle, en prenant en compte le nécessaire équilibre dans leur répartition géographique entre ces derniers et les quartiers d'habitat ou les pôles d'emploi.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Faciliter et sécuriser les déplacements, notamment vers les équipements publics communaux
- Mettre en place un maillage global des liaisons douces sur la commune
- Renforcer le niveau d'équipements pour accompagner la croissance de la population
- Localiser un terrain d'accueil pour les gens du voyage (env. 6 places)
- Encourager la prise en compte des critères environnementaux dans l'aménagement des quartiers
- Maîtriser la qualité paysagère des franges urbaines (effet de transition douce entre les espaces)

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Développer les liaisons piétonnes et cyclables, en particulier sur le centre de Briec, en élargissant le réseau des liaisons douces (notamment entre les nouveaux quartiers et les pôles d'équipements entre les quartiers d'habitations et les zones d'activités) ;
- Imposer à travers des orientations d'aménagement des liaisons inter-quartiers et un raccordement des liaisons existantes afin d'améliorer la circulation ;
- Prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite dans les aménagements de voiries et d'espaces publics ;
- Poursuivre l'aménagement de liaisons douces au cœur de Briec et créer une « rocade piétonne » autour de la centralité, basée sur la trame naturelle et paysagère encadrant le bourg ;
- Etudier la possibilité de créer une plateforme multimodale en entrée de ville (covoiturage, transports en commun, parking vélo...) ;
- Création de nouveaux équipements :
 - piscine ;
 - extension de la bibliothèque ;
 - aménagement de locaux pour les services communautaires (en lien avec le réaménagement de la place Ruthin) ;
 - création d'une halle couverte pour favoriser les circuits courts
- Localiser l'espace d'accueil pour les gens du voyage en tenant compte du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer la ceinture verte autour de la zone agglomérée en s'appuyant sur le réseau hydrographique (Langelin et affluents au sud et à l'est, zones humides au nord ouest), les secteurs boisés et équipements verts (l'arboretum) permettant une transition douce entre les espaces naturels et l'urbanisation ;
- Maintenir la végétation existante (trame bocagères, espaces boisés, arbres remarquables...) ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales (l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, mutualisation et perméabilité des stationnements...) ;

AXE 3 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

La commune dispose de plusieurs parcs d'activités :

- La zone d'activités des Pays Bas
- La zone industrielle de Lumunoc'h
- La zone industrielle de Rosculec
- La zone de Lannechuen

La commune souhaite privilégier la mixité fonctionnelle dans les opérations de renouvellement urbain en accompagnant les programmes de logements par des activités économiques : commerces, artisanat, bureaux, compatibles avec l'habitat environnant.

L'augmentation de la population sur la commune de BRIEC implique une réflexion sur les besoins induits aussi bien au regard des équipements que des commerces et des services, en tenant compte d'une répartition géographique équilibrée de ceux-ci.

Une des orientations stratégiques du SCOT est de tendre à limiter les déplacements domicile-travail. Cette orientation est aussi une volonté de la commune de Briec. Le maintien et le développement d'une forte activité économique dans les secteurs d'activités secondaires ou tertiaires sont les moyens de mise en œuvre de cette volonté communale.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Pérenniser et assurer le développement des zones communautaires à vocation d'activités
- Favoriser l'insertion paysagère des zones d'activités
- Favoriser la pérennité et le développement du commerce
- Promouvoir le développement touristique

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Offrir des possibilités d'agrandissement aux zones à vocation d'activités existantes ;
- Redéfinir l'extension des zones d'activités existantes en lien avec l'environnement sensible à proximité (zones humides au sud est de la zone du Lumunoc'h), préserver et valoriser une coulée verte au nord-est de la zone des Pays Bas ;
- Favoriser l'intégration urbaine, paysagère et fonctionnelle des entreprises existantes et futures et les démarches qualitatives (ex : type « Bretagne Qualiparc »), notamment au travers du règlement ;
- Imposer à travers le règlement un minimum de plantation et la végétalisation des zones de stockage au sein des zones d'activités afin de favoriser une meilleure intégration paysagère ;
- Favoriser l'implantation des commerces de proximité dans le périmètre de centralité.

AXE 4 : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE

Afin de mieux préserver ce secteur, la commune a entrepris un examen fin de la présence de l'activité agricole basé sur un travail de terrain exhaustif en concertation avec les agriculteurs. Ce travail a permis d'aboutir aux choix suivants. La définition des besoins en surfaces constructibles et leur localisation sont menées avec le souci de préserver un équilibre entre extensions urbaines et préservation des activités agricoles.

L'activité agricole reste sur la commune une activité économique primordiale jouant également un rôle primordial dans la préservation et l'entretien des paysages.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Préserver l'agriculture, les fermes, les chemins d'exploitation et les paysages induits
- Maintenir les terres nécessaires aux exploitations agricoles
- Permettre la polyvalence des exploitations
- Assurer la protection du patrimoine bâti

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Préserver les meilleures terres par un classement en zone agricole ;
- Protéger les sièges d'exploitations de toutes constructions nouvelles ou changement d'affectation propre à créer des contraintes aux exploitations agricoles réputées pérennes par l'application stricte des principes de réciprocité : empêcher la création de nouvelles contraintes à moins de 100 m de toutes installations agricoles en activité ;
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate du bourg, afin de limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles ;
- Permettre la diversification de l'activité (ex : accueil à la ferme, etc.) dans le prolongement de l'activité agricole principale ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial ou architectural dans la mesure où ceci ne porte pas atteinte à l'activité agricole.

AXE 5 : ENTREtenir UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

La commune bénéficiant d'un patrimoine naturel de grande qualité, le plan local d'urbanisme de BRIEC identifie les espaces naturels, continuités écologiques à préserver et à valoriser suivant la trame verte et bleue, au regard de leur dimension biologique, économique, paysagère et culturelle. Au-delà de la préservation de la qualité environnementale de BRIEC, le plan local d'urbanisme a pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue :

- o Conserver la trame bocagère (talus, haies, alignements plantés)
- o Préserver les zones humides et les fonds de vallées

Ces zones humides ont une valeur patrimoniale par la diversité des paysages du milieu naturel qu'elles proposent. Elles contribuent également au stockage de ressources en eau, à la régulation des crues, à la protection de la qualité des eaux, au pâturage des troupeaux, au maintien de la biodiversité.

- o Aménager et valoriser des coulées vertes en zone agglomérée
- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien
- Protéger le patrimoine bâti et urbain
- Valoriser et recomposer le paysage des entrées de ville
- Protéger et développer de nouveaux circuits de randonnées

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Imposer à travers le règlement graphique des principes de maintien de la trame bocagère afin de favoriser l'intégration des nouveaux secteurs bâtis ;
- Recenser et préserver les entités boisées et les éléments paysagers identitaires au sein du tissu urbain et sur l'ensemble de la commune (bois, arbres, alignements, haies bocagères...) ;
- Préserver les paysages et les milieux sensibles par un classement en espace naturel des cours d'eau et de leurs abords, des prairies et bois humides caractérisés, des boisements dès lors qu'ils jouent un rôle significatif de lien naturel et écologique dans le paysage ;
- Mettre en place un règlement adapté afin de respecter l'environnement architectural du centre urbain et des hameaux traditionnels (volume, matériaux, modes d'implantation du bâti ...) et permettre une rénovation des bâtiments en cohérence avec la qualité architecturale du bâti environnant ;
- Entretenir et développer le maillage de cheminements piétonniers présents sur l'ensemble du territoire communal (GR 38, Tro Breizh, chemin de St Jacques...).

AXE 6 : PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Aménager la commune dans le respect de son environnement naturel en valorisant le cadre de vie et en agissant pour la qualité environnementale et énergétique est un axe fort du PLU de Briec. La prévention des risques, des pollutions et des nuisances est prise en considération à toutes les échelles de réflexion.

OBJECTIFS

- Promouvoir des formes urbaines simples garantes de performances énergétiques ;
- Préserver l'eau sur le territoire ;
- Conforter le système d'épuration collectif des eaux usées ;
- Promouvoir une gestion durable des déchets sur le territoire ;
- Favoriser les énergies renouvelables.

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur, notamment en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec le bâti environnant ;
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des bâtiments et des quartiers ;
- Garantir la qualité et la quantité de l'alimentation en eau potable, pour répondre aux besoins futurs de la population et pour la sécurité incendie de la commune ;
- Tendre vers la récupération/infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement ;
- Protéger et valoriser la présence de l'eau dans la commune par un zonage particulier : zones humides et fonds de vallées ;
- Accompagner la politique de valorisation des déchets ;
- Promouvoir un développement des énergies renouvelables au travers des équipements publics et privés, notamment la chaudière bois favorisant la filière bois locale existante ;
- Accompagner le développement des communications électroniques très haut débit sur l'ensemble du territoire communal, porté par les régions.

PROJET



